Déclaration liminaire de la FNEC-FP-FO à la F3SCT du 18 juin 2026

Mr le Directeur académique, mesdames et messieurs les membres de cette F3SCT,

La lecture des fiches SST rédigées pendant cette année scolaire témoigne de la situation très dégradée de l'école et des conditions de travail de ses personnels.

Depuis la rentrée de septembre 2025, le nombre de fiches rédigées par les collègues est croissant et le contenu de ces fiches alarmant, notamment concernant les violences es enfants de tous âges, violences entre eux, violences sur les adultes, PE et AESH. Ces fiches sont la face émergée de l'iceberg. En effet, combien de collègues, persuadés qu'ils y réussiront seuls ou conscients de l'impossibilité de recevoir une aide efficace, ne franchissent pas ou plus le pas de remplir ces fiches ?

L'école doit être son propre recours, les personnels sont abandonnés !

Cette souffrance au travail est aggravée par l'institution car s'impose du travail supplémentaire pour les professeurs et professeures des écoles, pour les directrices et directeurs par la demande de création de dossiers pour solliciter de l'aide auprès de divers acteurs, par la réunion d'équipes diverses qui faute de solutions réelles avec la politique de l'école inclusive systématique se révèlent trop souvent inutiles. Quoiqu'il arrive, ces démarches sont chronophages, épuisantes et dissuasives.

Pour notre département, la mise en fonctionnement de 7 nouveaux Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) portant à 10 leur nombre, n'a d'autre rôle que de faire disparaître l'aide spécialisée aux élèves. 10 professeurs spécialisés ou non sont retirés de leurs missions auprès des élèves, pour leur donner le rôle de coordonnateurs des enseignants de classe ordinaire. Autant d'éducateurs spécialisés qui encadraient des enfants sont écartés des IME, ITEP ou autres structures spécialisées gérées par l'ARS. 10 AESH référents sont prélevés sur le quota insuffisant d'AESH dédiés à l'accompagnement des enfants en situation de handicap.

La FNEC FP-FO exige le retrait des PAS.

Pour FO, le respect des notifications MDPH, la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux, le recrutement d'AESH à hauteur des besoins, la création d'un statut avec un temps plein de 24h pour les AESH sont des nécessités urgentes afin qu'enfin cesse la maltraitance que subissent en premier lieu les élèves en situation de handicap et par voie de conséquence les personnels ainsi que tous les autres élèves.

Cela est incompatible avec le maintien des PAS.

Le ministre Geffray, lors d'une audition au Sénat, confirme que là où ils ont été mis en place, les PAS ont permis de diminuer les notifications MDPH de 6%. Cela confirme la lecture de FO sur la création de ces PAS. L'acte II de l'école inclusive continue avec la disparition de l'enseignement et des structures spécialisés, les droits des élèves en situation de handicap sont bafoués et encore et toujours remis en cause, les plus fragiles sont encore fragilisés…

De nombreux départements remonte la même information : les directions académiques remplacent des PIAL par un PAS, et exigent des AESH qu'ils signent un avenant au contrat de travail doublant au minimum leur zone d'intervention. En Ille-et-Vilaine à la rentrée 2025, cela a abouti à la décision inique de licencier 24 collègues par le rectorat, alors que 1000 élèves étaient sans accompagnant. FO a appelé à la mobilisation.

Quelle est la situation dans les Côtes-d'Armor ?

Dans notre département, nous demandons communication du nombre d'élèves notifiés accompagnés, du nombre sans accompagnement faute d'AESH (Accompagnant d'élèves en situation de handicap), du nombre en attente de place en ESMS (IME, ITEP…), du nombre d'orientations pourtant notifiées par la MDPH et qui devraient être effectives. Les personnels AESH restent des personnels précaires, sans statut, pourtant indispensables à une inclusion réussie.

Monsieur le Président de la formation spécialisée, les chiffres sont donnés par le ministère au niveau national. Ainsi, il y a 30 000 élèves en attente de scolarisation en ESMS en 2026, contre 24 000 en 2025. Il y a 50 000 élèves en attente d'AESH, contre 36 000 il y a deux ans. Il n'y a aucune raison de cacher la situation costarmoricaine.

Quelles mesures a pris la direction académique pour les personnels confrontés à des températures dépassant très largement les 30°C en classe ? Et en particulier les personnels vulnérables ?

La FNEC FP-FO a adressé un courrier à Monsieur le Directeur académique le mardi 26 mai afin de l'alerter sur les températures très élevées et dangereuses pour la santé relevées dans certains établissements, et lui demander de prendre les mesures nécessaires pour la protection des personnels.
Les réponses orales reçues au groupe de travail de la semaine dernière ne sont pas suffisantes ni adaptées aux situations de températures extrêmes subies par la profession dans des locaux bretons inadaptés.
Faire appel au bon sens des collègues, à des échanges de service entre collègues si collègue fragile, aux nécessaires relations de la direction avec la mairie afin que des précautions soient prises, c'est ce que nos collègues font déjà.
Quelles consignes allez-vous envoyer aux collègues afin qu'ils puissent réagir et se protéger ? Nous vous demandons que soit renvoyé aux collègues, le mail évoqué la semaine dernière pour que les personnels vulnérables puissent poser des ASA avec rémunération et se soustraire ainsi au danger lié à leur santé.

Quels contacts avec les municipalités avez-vous dans la perspective de protection des personnels et des enfants ?

La semaine prochaine, les températures extérieures vont à nouveau dépasser les 30°C, les risques liés aux périodes de fortes chaleurs sont croissants dans des locaux inadaptés. De nombreux établissements et services ne disposent ni d'isolation thermique efficace, ni de dispositifs de rafraîchissement appropriés. Les personnels sont alors exposés à des conditions de travail dégradées pouvant avoir des conséquences directes sur la santé : fatigue accrue, malaises, déshydratation, aggravation de pathologies existantes. Ces situations relèvent pleinement des obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité. Il est indispensable que des mesures immédiates et structurelles soient prises : aménagement des horaires, adaptation des activités, travaux d'isolation et équipements adaptés.

Le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur concerne l'ensemble des travailleurs et il est applicable aux administrations et aux agents publics. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2025, qui peuvent être prises en fonction du déclenchement des seuils de vigilance météorologique.

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère *« qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés »* et donc à plus forte raison pour des enfants. L'INRS préconise donc :

- La limitation des temps d'exposition ;
- L'augmentation des pauses ;
- L'aménagement d'aires de repos climatisées ;
- De fournir des sources d'eau fraîche (article R 4225-2 du code du travail) quand dans certains collèges l'eau accessible aux élèves est chaude ;
- D'établir une procédure d'urgence en cas de malaises liés à la chaleur (pour cela il faut des infirmières dans chaque école et chaque établissement ce qui nécessite un recrutement massif et immédiat puisque l'on sait que les conditions climatiques ne sont pas prêtes à s'améliorer dans les prochaines années) ;
- De modifier les horaires de travail dans les périodes caniculaires ;
- De réduire la température par l'installation de climatisation et de ventilation (et, conformément à l'article R 4222-4 du code du travail, les enseignants doivent pouvoir ouvrir leurs fenêtres totalement, et non en oscillo-battant).

Nous vous remercions.